

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ISTRES**

SÉANCE DU 29 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf,
et le Mercredi 29 Mai à 9H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François BERNARDINI, Maire d'Istres.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BERNARDINI, JOULIA, CASADO, MAYOR, COLSON, PRETOT E., DEROT, GREFF, ARAGNEAU (jusqu'au point C – Décisions valant délibérations du 28 mars au 22 mai 2019) GAMBI, EINAUDI, GARCIA, TRAMONTIN, BREMAUD, BOUCHAUD, GOUIN, FERRARI, GINIES, WORMES, CISELLO, QUET, MORA, ROMAN, CALDIN, GRIMALDI, AYOT, CAMOIN, DROUVROY, ALVERNHE, FRANCOIS, MOUILLARD, VALENTIN, MOUROT JM., PRETOT R., JAREMA, CARPENTIER, CRIADO.

Absents excusés :

Mme CAMBON, Adjointe au Maire, procuration à M. DEROT
M. ARAGNEAU, Adjoint au Maire, procuration à Mme AYOT (à partir du point 1 – Concours aux associations, sportifs de haut niveau et établissements publics – Exercice 2019)
M. PRIAUD, Conseiller Municipal, procuration à M. DROUVROY
Mme IORIO, Conseillère Municipale, procuration à M. MOUILLARD
Mme MOUROT S., Conseillère Municipale, procuration à M. MOUROT JM.
M. LEBAN, Conseiller Municipal, procuration à M. PRETOT R.

Absent :

M. DELYANNIS.

N° 107/19

Rapporteur : PRETOT Emmanuelle

OBJET: Tarifs 2019-2020 de l'accueil périscolaire en maternelle et élémentaire.

L'accueil périscolaire des enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Istres conserve les exigences de co-éducation affirmées par la ville.

Pour les accueils périscolaires en maternelle et élémentaire, une collation (en adéquation avec le Plan National Nutrition Santé) est proposée lors des deux accueils possibles, matin et soir.

En sa séance du 21 juin 2018, le conseil municipal a voté la délibération n° 126/18 pour un calcul plus juste du temps d'accueil périscolaire, selon le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	Au 1 ^{er} septembre 2018 (de 16h30 à 17h30)	Au 1 ^{er} septembre 2018 (de 16h30 à 18h00)	Demi-heure supplémentaire au-delà du contrat choisi
A	0,75 €	1,13 €	0,38 €
B	0,93 €	1,39 €	0,46 €
C	1,13 €	1,69 €	0,56 €
D	1,31 €	1,96 €	0,65 €
E	1,48 €	2,22 €	0,74 €
F	1,69 €	2,53 €	0,84 €
G	1,86 €	2,79 €	0,93 €

Il convient de réactualiser ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 selon le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	Au 1 ^{er} septembre 2019 (de 16h30 à 17h30)	Au 1 ^{er} septembre 2019 (de 16h30 à 18h00)	Demi-heure supplémentaire au-delà du contrat choisi
A	0,77 €	1,16 €	0,39 €
B	0,95 €	1,42 €	0,47 €
C	1,16 €	1,73 €	0,58 €
D	1,34 €	2,00 €	0,67 €
E	1,51 €	2,27 €	0,76 €
F	1,73 €	2,58 €	0,86 €
G	1,90 €	2,85 €	0,95 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- SE PRONONCER sur les tarifs de l'accueil périscolaire des enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Istres à compter du 1^{er} septembre 2019,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer l'ensemble les actes nécessaires à la mise en place de ces nouveaux tarifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Vie de la Cité réunie le 27 Mai 2019, ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

- **POUR : 40 voix (Listes Nous sommes Istres, Istres Bleu Marine, Istres Entressen à Gauche, Conseillers Indépendance Citoyenne, Elus indépendants)**
- **ABSTENTIONS : 2 voix (Liste Place aux Istréens)**